

Auto-entrepreneur

ANALYSE 

La dernière arme anti-informel

• **Le ministère de la PME veut combler un vide juridique**

• **Bilan mitigé des mesures de lutte lancées jusque-là**

INTÉGRER l'informel en offrant un dispositif sur mesure... Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur a de quoi séduire puisque la composante couverture sociale fera partie du package et des offres de financement devraient suivre. Encore faut-il que les banques jouent le jeu et mettent en place des lignes dédiées.

Ce dispositif sur lequel beaucoup d'espoirs sont fondés est censé attirer des milliers de petits indépendants opérant actuellement dans l'informel et ceux qui veulent lancer leur propre projet.

Le statut s'adresse aux activités industrielles, commerciales et artisanales ainsi que les prestations de services. Mais toute la question est de savoir s'il suscitera de l'engouement. Des opérations de sensibilisation sont certes nécessaires pour atti-

rer une population habituée à opérer dans l'informel. La mise en place d'une couverture sociale pourrait les décider à intégrer le secteur formel. Car, jusque-là, les différentes mesures introduites n'ont pas été une grande réussite. A titre d'exemple,

les pièces justificatives des achats. Au total, 15% des forfaitaires sont visés.

Pour Mamoune Bouhdoud, ministre de la PME et de l'Intégration du secteur informel, le nouveau statut ne cherche pas à «combattre l'informel, mais à l'inté-

cevoir les déclarations de chiffre d'affaires et collecter l'impôt. Il jouera ainsi le rôle de guichet unique.

Le statut s'adresse aux personnes (à l'exception des métiers figurant sur la liste négative) exerçant une activité artisanale, industrielle ou commerciale, mais à condition de ne pas dépasser un chiffre d'affaires annuel de 500.000 dirhams. Ils seront imposés à 1% de leur chiffre d'affaires encaissé. Pour les prestataires de services, ce plafond est fixé à 200.000 dirhams et seront soumis à un IR équivalent à 2% de leur chiffre d'affaires.

L'auto-entrepreneur peut être radié en cas de non-déclaration du chiffre d'affaires ou de résultat nul pendant l'année suivant l'inscription au registre. Le non-paiement de l'impôt et des cotisations sociales entraîne également la radiation. Pareil en cas de dépassement des seuils d'éligibilité de 10% au terme de deux années consécutives. □

K. M.



*Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com*

Les exclusions au statut

CERTAINES professions sont exclues du statut de l'auto-entrepreneur. Selon Mamoune Boudoud, la liste a été établie en collaboration avec la direction générale des Impôts. Elle s'est basée sur la définition même de ce statut. Figurent sur la liste des exclusions, les professions réglementées ou des activités non éligibles au régime fiscal forfaitaire. C'est le cas par exemple pour les médecins, les chirurgiens, les dentistes, les commissaires aux comptes, les comptables, les géomètres. Pareil pour les libraires, les exploitants d'auto-école, de débit de tabac, de salles de cinéma, les transitaires, les commissionnaires et les marchands de bijoux. □

l'amnistie en faveur des contribuables nouvellement identifiés n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés. Elle a à peine bénéficié à 28.000 personnes! La mesure est prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Le gouvernement a également instauré une nouvelle démarche progressive vers la transparence des forfaitaires. D'abord par l'abrogation de l'obligation de tenir un registre et l'institution de celle de présenter

«gre». Pour cela, le dispositif mis en place est jugé «simple et approprié». D'ailleurs, le statut de l'auto-entrepreneur a été simplifié au maximum puisqu'il ne prévoit pas l'obligation de s'inscrire au Registre de commerce ni de tenir une comptabilité. L'auto-entrepreneur doit en revanche s'inscrire au Registre national des auto-entrepreneurs qui sera géré par Barid Al Maghrib. Cet établissement devra aussi re-

ANALYSE

Auto-entrepreneur

Aux banques de développer des offres

• **Le nouveau statut assure l'inclusion bancaire, selon Bouhdoud**

• **Le registre national joue un rôle similaire à celui du registre de commerce**

Le cadre législatif de l'auto-entrepreneur est finalisé puisque les décrets d'application ont été adoptés par le Conseil de gouvernement. Ce texte permettra de combler un vide juridique et d'intégrer une partie de l'informel. Des lignes de financement bancaire devraient également être assurées à cette population, selon Mamoune Bouhdoud, ministre délégué chargé de la Petite et Moyenne entreprise et de l'Intégration du secteur informel.

- L'Economiste: Certaines professions sont exclues du statut de l'auto-entrepreneur. Sur quels critères s'est basée cette liste négative?

- **Mamoune Bouhdoud:** Cette liste a été établie en collaboration avec la direction Générale des Impôts. L'exclusion de certaines activités repose sur les spécificités et la définition même de l'auto-entrepreneur. Il s'agit d'un acteur économique qui exerce tout seul et qui réalise un chiffre d'affaires n'excédant pas 500.000 dirhams. Avec les trois derniers décrets d'application approuvés en Conseil de gouvernement du 1er avril, la conception juridique du statut est finalisée. Les délais annoncés ont été respectés. Il est désormais opérationnel et ce, grâce avant tout à la mobilisation des équipes du ministère de l'Industrie, de l'ANPME et de Barid Al-Maghrib.

- **Des lignes de financement seront-elles mises en place en faveur de cette catégorie?**

- Avec ce statut, c'est l'inclusion bancaire des auto-entrepreneurs qui est assurée. La possibilité leur est désormais offerte d'ouvrir un compte professionnel dans l'établissement de leur choix et de bénéficier des financements proposés. Le GPBM a été associé à nos différents groupes de travail. A présent, le secteur bancaire est appelé à



Mamoune Bouhdoud, ministre délégué chargé de la Petite et Moyenne entreprise et de l'Intégration du secteur informel: «Le statut d'auto-entrepreneur offre la possibilité d'exercer dans un cadre formel, simple et approprié» (Ph. L'Economiste)

développer une offre spécifique et attractive pour capter cette catégorie d'acteurs.

- **Plusieurs dispositifs ont été déployés pour combattre l'informel, mais les résultats sont plutôt très moyens. Comment l'expliquez-vous?**

- Je tiens à le préciser une fois de plus, il ne s'agit pas de combattre l'informel mais

campagne de communication sera mise en place prochainement. Le flux des inscriptions dépendra de la mobilisation de tous les intervenants dans l'entrepreneuriat. Le registre national de l'auto-entrepreneur jouera un rôle similaire au registre de commerce. Nous serons à même de suivre l'évolution de cette catégorie d'acteurs.

- **Comment garantir la pérennité de ce dispositif et éviter les abus?**

- Le meilleur moyen de pérenniser un dispositif est d'éviter de le mettre sous perfusion permanente de l'Etat. Le dispositif doit s'autoalimenter, s'inscrire dans un cercle vertueux qui lui permettra de subvenir seul à ses besoins et de manière durable. Il n'est donc pas ici question de subvention à fonds perdus mais de mise en place d'un mécanisme simple, efficace, adapté aux enjeux des porteurs de projets et à l'esprit de la libre-entreprise. Cela n'exclut en rien la possibilité d'y associer des dispositifs de formation et d'accompagnement.

- **Comment s'effectuera le contrôle?**

- Le contrôle sera assuré par le Comité national des auto-entrepreneurs qui a fait l'objet d'un décret d'application. Il sera présidé par le ministère de l'Industrie et du Commerce. C'est un statut nouveau, tout

Charte de la PME: La refonte urgente

LA restructuration de la Charte de la PME devient urgente. Celle en vigueur date de 2002 et n'est plus d'actualité en raison des changements majeurs de l'économie nationale. «Le Plan d'accélération industrielle, du ministère de l'Industrie, est arrivé avec une nouvelle vision, celle des écosystèmes, que la nouvelle charte doit intégrer», souligne Mamoune Bouhdoud. Le ministre estime qu'il faut «crédibiliser la parole politique par des résultats concrets. C'est précisément pour cela que j'ai mobilisé tant d'énergie dans le chantier du statut de l'auto-entrepreneur». Le premier auto-entrepreneur est prévu pour 2015. □

de l'intégrer. Il existe aujourd'hui un vide juridique pour certaines activités. L'objectif est donc de combler ce vide en offrant la possibilité aux porteurs de ces activités d'exercer dans un cadre formel, simple et approprié. Pour intégrer l'informel, il faut le connecter au reste du tissu économique. C'est ce que nous proposons. On ne peut pas avoir de transmission verticale de la croissance sans connecter cette population d'entrepreneurs au reste de l'écosystème. De manière plus concrète, cela veut dire que ces auto-entrepreneurs pourront facturer (hors TVA), travailler avec les entreprises du formel, voire même, pour certaines activités, notamment dans les nouvelles technologies, travailler avec des entreprises basées à l'étranger. Le potentiel de cette loi est très important pour l'économie marocaine.

- **Avez-vous des objectifs chiffrés sur les 2 prochaines années?**

- Avant de s'avancer sur des objectifs, ce qui importe, c'est la mise en marche de la loi et son opérationnalisation. Nous n'avons pas attendu de boucler le processus législatif pour préparer sa mise en œuvre. Une

ne sera probablement pas parfait dès la première année, mais nous ferons notre maximum pour assurer sa réussite. Le comité aura, notamment, pour mission de régler les éventuelles imperfections. Il s'agit de permettre au statut de continuer à s'améliorer et à s'adapter aux changements de notre économie.

- **Couverture médicale, retraite... quel schéma proposez-vous? Cette population sera-t-elle intégrée parmi les indépendants?**

- Il s'agit d'un vaste chantier sur lequel nous avons bien avancé. Il nous faut anticiper et mesurer tous les risques pour garantir sa mise en place. La réflexion menée actuellement est d'intégrer les auto-entrepreneurs dans la population bénéficiaire du régime de couverture sociale des indépendants. □

Propos recueillis par
Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com